

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 26 octobre 2010.

2. Présences

Présent(e)s : Christian Jadot, Joost Vanvoorden, Auguste Huet, ~~Benoit Toussaint~~, Corine Duplicy, ~~Gauthier de Ryckel~~, José Syne, ~~Maurice Léonard~~, ~~Marc Grandjean~~, ~~Jean-Marie Hubert~~, ~~Stéphane Caprasse~~, Benoit Moutschen, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, ~~Ludivine Determe~~, Jean-Marie Massard, ~~Samuel Desert~~, ~~Bruno Dewalque~~, Robert Gregoire, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève, ~~Brigitte Caprasse~~, Anne Morsomme, ~~fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM, fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.~~

Excusé(e)s : Gauthier de Ryckel, Marc Grandjean, Stéphane Capasse, Jules Lejeune.

Invité(es) présent(es) : Cédric Wengler.

1. Approbation du PV de la réunion précédente

Approbation par l'assemblée du PV du 21 septembre 2010 moyennant la modification suivante : pointe 6. Présentation de la première esquisse du PCA dit « Bastin », §4, ajouter : « *Guy Schmitz fait remarquer qu'il n'est pas d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un vote final et que le décompte des effectifs et suppléants n'a pas été effectué* ».

2. Présentation par Christian Jadot du concept d'éco-quartier (exemple du projet 368 du Pic au Vent à Tournai).

C. Jadot présente un document reprenant les idées maîtresses du concept d'éco-quartier ainsi que quelques exemples existants à l'étranger et en Belgique. Le document de présentation est joint au présent PV.

Frederick Gobeaux fait remarquer que cette typologie d'habitat est plus spécifiquement urbaine. La nécessité d'un habitat pluriel/mixte est également énoncée.

La CCATM retient dans la définition d'éco-quartier les principes d'économie d'énergie, de densité de l'habitat, d'économie d'échelle ainsi que de solidarité et de partage. De plus, elle estime qu'il serait opportun de réserver une zone dans le PCA Bastin pour un éco-quartier.

3. Remise d'avis de la CCATM

a. *Demande de permis de lotir (3 lots) à Wathermal (réf.com. 2010/004/ab)*

Cédric Wengler, auteur de projet, présente celui-ci puis se retire.

Le lotissement est situé à proximité du carrefour de Wathermal, en face du lotissement « Blavier ». Le projet consiste en la création de 3 lots avec cour ouverte et possibilité de mitoyenneté pour l'ensemble des lots et obligation de mitoyenneté pour les lots 2 et 3.

Chacun à l'opportunité d'émettre des remarques. L'assemblée passe au vote de chacune de celles-ci, en respectant le décompte des effectifs et des suppléants.

Remarques :

- 1- Les maisons situées à proximité du lotissement ne sont pas mitoyennes. Pourquoi dès lors imposer la mitoyenneté des lots 2 et 3 ?
Vote : 7 voix pour imposer au moins une mitoyenneté et 4 voix contre.
- 2- L'intégration paysagère serait davantage rencontrée par la présence de plantations/arbres à l'arrière du terrain plutôt que via l'obligation de plantation de haies mitoyennes latérales entre chaque lot. Ces plantations/arbres ne constitueraient pas un écran végétal opaque.
Vote : 1 voix pour la localisation de végétation à proximité de la limite arrière et 10 voix contre.
- 3- Le lot 1 dispose d'un faitage perpendiculaire à l'axe de la voirie. Son pignon est situé sur l'alignement. Le pignon est estimé comme étant trop proche de la voirie.
Vote : 4 voix pour reculer le volume de la route et 7 voix contre.
- 4- Proposition d'agrandir le rectangle capable du lot 3 en ajoutant un volume secondaire facultatif dont le pignon s'inscrirait sur l'alignement et dont le faitage serait perpendiculaire à l'axe de la voirie.
Vote : 10 voix pour.

Sur base des votes, un **avis favorable** est arrêté *pour autant que le rectangle capable soit adapté de manière à permettre la création d'un volume secondaire facultatif* situé sur le lot 3. Ce volume reprendra les caractéristiques de la 4^{ème} proposition énoncée ci-dessus.

b. Demande de permis de lotir (4 lots) à Limerlé (réf.com. : 2010/006/ab)

La demande de lotissement suscite un **avis défavorable**. En effet, la CCATM estime que les lots disposent d'une mauvaise orientation. La CCATM propose, à 9 voix pour et 2 contre, de modifier l'orientation des lots 1, 2 et 3. L'orientation du volume du lot 4 est également soumise au vote et donne les résultats suivants : 2 voix pour modifier l'orientation et 9 voix contre.

En résumé, la CCATM souhaite que l'orientation des lots 1, 2 et 3 soit modifiée de manière à permettre un positionnement des bâtisses (faitage) qui tient davantage compte de l'exposition au sud.

c. Demande de permis de lotir (3 lots) à Lomré (réf.com.: 2010/005/ab)

Le projet, localisé dans une extension longitudinale du plan de secteur (ZHR), retient deux éléments : une faible densité et un souci d'intégration paysagère.

La CCATM remarque que le projet « est idéal pour un château » et estime que ce type de projet a sa raison d'être sur le territoire communal et participe à la mixité de l'offre de terrain.

Avis favorable de la CCATM.

*d. Demande de permis d'urbanisme pour la démolition d'un atelier de traction
(réf.com. : 2010/065/mh)*

La SNCB Holding a introduit une demande en vue de démolir l'atelier de traction, plus communément désigné par l'expression « ancien atelier SNCB », sis à Gouvy.

La CCATM estime que la gestion de la (dé)pollution du sol est une question primordiale dans ce dossier. Le demandeur n'apporte pas d'élément traitant de cette question.

La CCATM, à 9 voix contre (et 2 abstentions) est **défavorable** au projet de démolition.

4. Divers

*a. Demande de permis d'urbanisme par l'Administration communale pour
l'abatage d'un arbre à l'école d'Ourthe.*

Ce tilleul est bien connu de certains membres de la CCATM. L'arbre est reconnu comme un élément majeur de la cour intérieure de l'école bien qu'il présente certains désagréments : ampleur du tilleul par rapport à la dimension de la cour, diminution de la luminosité dans les classes, chute de substance (sève ?), chute des feuilles, ...

Cependant, la CCATM propose que le tilleul soit sérieusement élagué plutôt qu'abattu et que des solutions de prévention soient disposées à l'endroit des gouttières afin d'éviter le bouchage de celles-ci. De plus, J. Vanvoorden propose son aide afin d'effectuer un élagage professionnel -sans avoir la charge du déblaiement des branches et autres feuilles-.

b. Suiveur solaire

Le Collège demande à la CCATM de rendre un avis par rapport à la problématique des suiveurs solaires.

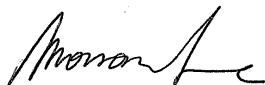
Les suiveurs solaires sont des installations fixes héliostatiques. La hauteur du mât central est de quelques mètres (par exemple, de 4 à 6m) et la superficie de panneaux peut varier, par exemple, de 32 à 64 m². *Remarque : ces dimensions sont présentes à titre d'illustration uniquement.*

G. Schmitz fait remarquer que ce sont les certificats verts qui poussent les citoyens à l'installation de panneaux et que ces certificats créent une vision tronquée de la production d'énergie dite verte via panneaux.

F. Gobeaux fait également remarquer que le reflet du soleil dans les panneaux peut être éblouissant.

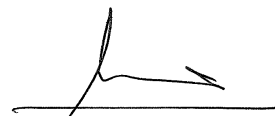
La CCATM dispose d'un temps de réflexion par rapport à cette problématique qui sera rediscutée lors de la réunion du mois de novembre. Elle charge sa secrétaire de se renseigner sur les pratiques des autres communes ainsi que sur la position du PNDO et souhaite que toutes les communes du PNDO adoptent la même politique.

La Secrétaire



Anne Morsomme

Le Président



Michel Nève